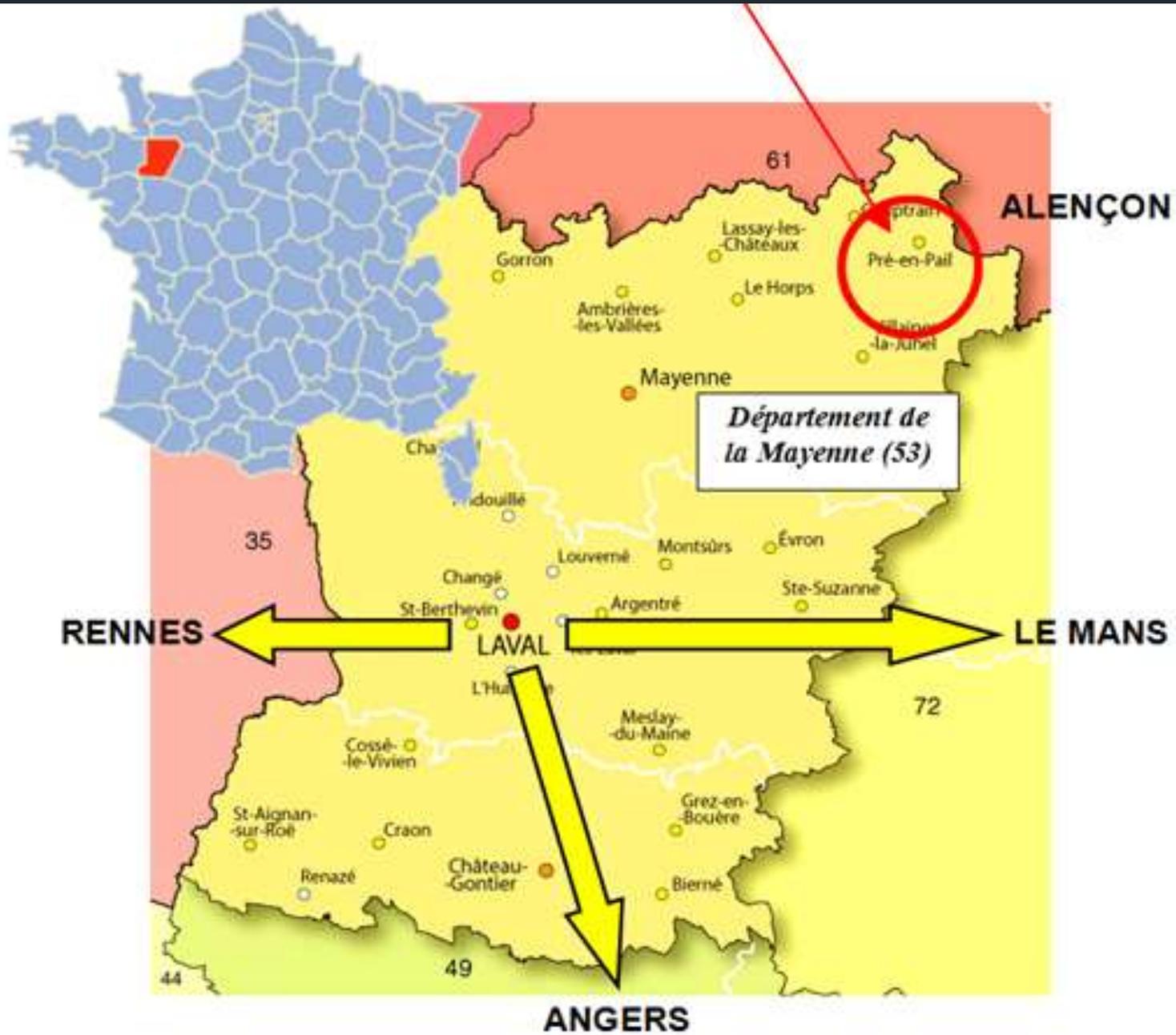


COMMUNAUTÉ THÉRAPEUTIQUE MONTJOIE







Cadre réglementaire des CT

- Les nouvelles communautés thérapeutiques relèvent du cadre juridique des établissements à caractère expérimental défini au 12 de l'article L312.1 du Code de l'action sociale et des familles.
- Elles répondent à un cahier des charges qui a été défini en octobre 2006 par la MILDECA.
- Après évaluation de l'ARS en septembre 2015, elles entrent dans la catégorie CSAPA avec hébergement selon l'article L313.1 du code de l'action sociale et des familles.

- 
- Public de **consommateurs dépendants** à une ou plusieurs substances psycho-actives
 - **Objectif d'abstinence** des substances psycho-actives
 - Le **groupe est au cœur du projet** thérapeutique et d'insertion. La participation au groupe représente le moteur du changement.



FINANCEMENT

- Financement par dotation globale sur des crédits de l'assurance maladie versés par l'ARS



Accueil résidentiel

- La communauté thérapeutique est une structure d'hébergement collectif d'une capacité de 30 places (22 en hébergement collectif et 8 en appartements de semi-autonomie).
- Le séjour est d'une durée de 12 mois renouvelable par tranche de 3 mois sans pouvoir dépasser 2 ans (en fonction du P.I.P – Projet individuel personnalisé)
- Permanence et continuité des soins 24h/24, 7j/7, 365j/an

ADMISSION

- **Principe de la libre adhésion**
- **Entretien individuel sur site pour évaluer la motivation**
- **Engagement de la structure accompagnante sur la continuité de soins**

MODALITES D'ADMISSION

- **Sevrage physique préalable** à l'admission
- **Priorité** à la région des Pays de la Loire
- **Orientation** : CSAPA, établissements de santé, justice...
- **Motif de refus** : état psychiatrique ou somatique du patient incompatible avec la vie communautaire ou les activités proposées

Modalités du séjour

- **Un type unique d'accueil**

- Séjour résidentiel
- Chambres de 3 et 2 lits en fonction de l'avancement dans le parcours
- Appartements de semi-autonomie – chambre individuelle

- **Pendant le parcours**

- Maintien des liens familiaux
- Organisation progressive de séjours extérieurs



- **Phase 1**

- 1 à 6 mois : Intégration du résident au sein de la Communauté
 - 1.1 – Accueil, observation
 - 1.2 - Immersion

- **Phase 2**

- 6 à 18 mois : implication du résident dans la vie communautaire et dans son projet de soin
 - 2.1 - Du collectif à la semi-autonomie
 - 2.2 – De la semi-autonomie à l'autonomie

- **Phase 3**

- 18 à 24 mois : Autonomie et fin du processus d'accompagnement

Le projet de soin

■ Approches théoriques et techniques :

Au niveau collectif

- Thérapies cognitives et comportementales
- Education thérapeutique du patient
- Approche psychocorporelle
- Réhabilitation psychosociale

Le projet de soin

■ Approches théoriques et techniques

Au niveau individuel

- Entretien motivationnel
- Approche systémique
- Approche psychanalytique



Le groupe auto-support

- Le groupe, levier thérapeutique au service de la modification comportementale
- Une spécificité liée à la durée de la prise en charge (1 à 2 ans) et au nombre de résidents (30)
- Une approche thérapeutique basée sur l'intensification des relations entre les résidents
- Un mode de relation placé sous le signe de la bienveillance, du prendre soin de l'autre qui s'affirme dans le rôle des pairs



L'éducation thérapeutique du patient

→ Objectif : mettre le résidant en place d'acteur de son changement

→ Moyens :

formation de 2 professionnels à l'ETP en 2013 et de 3 professionnels en 2015



Les outils et techniques utilisées

- Consultations médicales
- Entretiens infirmiers, psychologue, accompagnement social
- Entretiens motivationnels
- Relaxation
- Ateliers d'expression
- Activités physiques adaptées



- Groupes de paroles
- Groupes de responsabilités
- Atelier prévention de la rechute
- Préparation et retour Week-end
- Informations à la santé (ETP en développement)
- Organisation de projets portés par les résidents
- Contrat relationnel
- Projet individuel personnalisé (PIP)



■ Les ateliers techniques

- Hygiène et propreté de la CT
- Entretiens d'espaces verts, coupe de bois, potager...
- Restauration collective

→ **Objectif : réactivation des habiletés tant domestiques que professionnelles**

EFFECTIF

01/01/2016

- Directeur (1.0 ETP)
- Chef de Service (1,0 ETP)
- Psychologue (0.7 ETP)
- Infirmiers (2,0 ETP)
- Intervenants sociaux (4 ETP)
- Educateurs techniques (3.0 ETP)
- Surveillants de nuit (2.7 ETP)
- Secrétaire (1 ETP)
- Médecin psychiatre (vacations de 3 à 5 heures semaine)

Nous favorisons dans la mesure du possible les liens avec tous les services de droits communs (insertion, santé, loisirs...)



Le contrat de séjour

- Signé entre le résident et le directeur à son arrivée. Il précise les objectifs du séjour et les moyens mis à disposition pour y parvenir.
- Les objectifs personnels du résident sont écrits dans ce contrat. Ils reprennent pour l'essentiel les termes de la lettre de motivation.



Règlement de fonctionnement

- Le règlement de fonctionnement est transmis au résident.
- Dans la dynamique communautaire les résidents sont associés à réactualisation permanente de ce document
- Il précise les règles de vie institutionnelles (horaires des prises médicamenteuses, horaires des sorties ou des visites, respect, courtoisie...)



La préparation à la sortie

- Organisation du suivi addictologique et psychiatrique si besoin
- Contact avec les partenaires extérieurs en amont de la sortie si besoin
- Projet social travaillé tout au long du séjour par l'équipe socio-éducative (sorties extérieures pour démarches sociales, professionnelles...)